



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

3 COMMUNE – CONTRAT DE PROXIMITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics et l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal et de ce fait, désigner Mme le Maire, représentante de la Commune de Port-des-Barques.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A dark blue ink signature, likely of Pierre Geoffroy, is written below the text.

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023
Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

CONVENTION

POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES

ETABLIE ENTRE

LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



CONVENTION

Entre :

La Commune de PORT DES BARQUES, représentée par Madame Lydie DEMENE, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ;

d'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020 ;

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Commune de PORT DES BARQUES, concernant les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération consiste à prendre en compte :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La création de chaussées neuves,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en œuvre de bordures ou de caniveaux,
- La création de cheminements doux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale,
- La création d'espaces verts,
- L'aménagement de places de stationnement.

L'emprise globale de l'aménagement est identifiée sur le document joint en annexe n°1.

Nota : selon les nécessités du projet et les travaux envisagés concernant le traitement des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sera sollicitée au stade de l'avant-projet.

Article 3 : Détail de la mission de maîtrise d'œuvre

Le Syndicat de la Voirie dispose d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée de la manière suivante :

- Une équipe de maîtrise d'œuvre compétente en matière d'architecture, urbanisme, paysage et aspect environnemental, agissant dans le respect des orientations de la Municipalité et des protections en vigueur,
- Un bureau d'études compétent en matière de voirie, d'hydraulique, de paysage et de réseaux divers,
- Un topographe assurant l'établissement du plan topographique ainsi que tous les relevés pour récolement des réseaux et des travaux de voirie.

3-1 - Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre

3-1-1 – ESQ : Esquisse globale comprenant :

- Présentation de trois solutions (maximum) d'aménagement ;
- Constitution du dossier de présentation de l'esquisse retenue par la Municipalité auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Présentation du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis, et suivi de la procédure administrative ;
- Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue ;
- Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

3-1-2 – AVP : Avant-Projet global comprenant :

- Plan de faisabilité technique ;
- Définition des types de travaux à réaliser ainsi que le choix des matériaux ;
- Estimation de l'enveloppe du projet.

3-1-3 – PA : Permis d'aménager global comprenant :

- Réalisation d'un permis d'aménager à destination des services instructeurs, en concomitance avec la réalisation de « l'AVP ».

3-1-4 – PRO : Projet global comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques ;
- Estimation des travaux.

3-1-5 – AOR : Assistance lors des opérations de réception, par phase, comprenant :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux ;
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Examen des désordres signalés, s'il y a lieu, par le maître de l'ouvrage ;
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Nota : en fonction des travaux envisagés concernant le traitement des eaux pluviales, l'opération pourrait nécessiter la réalisation d'une étude hydraulique, d'essais de perméabilité, d'un dossier « Loi sur l'Eau », d'un porter à connaissance ou d'un dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Le cas échéant, les conditions techniques et financières de réalisation de ces missions seraient proposées par voie d'avenant ou de nouvelle convention.

3-2 - Travaux

Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat de la Voirie. Ainsi, la Commune s'exonérera des missions ACT et DET.

3-3 - Documents mis à disposition par la Commune

Pour l'exécution de la présente convention, la Commune fournira au Syndicat Départemental de la Voirie :

- Le levé topographique du site concerné par le projet,
- La géolocalisation des réseaux souterrains existants.

Dans la mesure où la Commune ne disposerait pas de ces documents, le Syndicat de la Voirie pourrait se charger de les faire établir (voir article 7).

3-4 - Etablissement des déclarations de projet de travaux (DT)

Le Syndicat Départemental de la Voirie informe le maître d'ouvrage que la déclaration de projet de travaux sera réalisée par ses soins, auprès des différents exploitants, pour permettre :

- De vérifier la compatibilité du projet avec les réseaux existants,
- De connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées pendant et après ces travaux,
- D'identifier, le cas échéant, la nécessité de faire effectuer des investigations complémentaires pour préciser la localisation des réseaux, et/ou de prendre des dispositions techniques et financières particulières pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Date de début d'exécution - Délais d'exécution - Achèvement de la mission**4-1 - Date de début d'exécution**

La date de signature de la présente convention vaut date de commencement des missions.

4-2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour chaque phase sont les suivants :

Eléments de la mission	Délais d'exécution en jours ouvrés
ESQ à partir de l'obtention du levé topographique	40 jours
Production de la notice de présentation du dossier au service des ABF à partir de la remise de l'esquisse	20 jours
AVP à partir de la validation de l'ESQ par la Municipalité et les services instructeurs	40 jours
Permis d'aménager à partir de la validation de l'AVP par la Municipalité	30 jours
PRO à partir de la validation de l'AVP et du permis d'aménager par la Municipalité et les services instructeurs	40 jours
Travaux suite à la décision communale	Selon le phasage des travaux
AOR	Selon le phasage des travaux

4-3 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à l'approbation du dernier élément de mission prévu par la présente convention.

Article 5 : Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 210 000 € HT, et se décompose comme suit :

- Phase 1 : 95 000 € HT
- Phase 2 : 64 000 € HT
- Phase 3 : 51 000 € HT

Les reconnaissances du contexte, les contraintes d'ordre technique, géotechnique, hydrogéologique, et la survenance d'imprévus, malgré les reconnaissances préalables, pourront imposer la réévaluation de l'opération.

Par ailleurs, cette estimation ne comprend pas les choix à venir de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

Dès validation de la présente convention, les premières études permettront de donner une estimation plus précise des travaux.

Article 6 : Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie

La rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux normal en vigueur.

L'identification de la TVA sur le(s) titre(s) émis pourra permettre au maître d'ouvrage de bénéficier d'un retour de FCTVA.

6-1 - Rémunération de la mission concernant la réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation du dossier au service des ABF

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 2 800.00 € HT.

6-2 - Rémunération de la mission concernant la réalisation du permis d'aménager

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 1 500.00 € HT.

6-3 - Rémunération des missions AVP, PRO et AOR

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP, PRO et AOR, est fixée globalement à 3.20 % HT, soit :

- 1.40 % HT du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mission AVP,
- 1.20 % HT du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mission PRO,
- 0.60 % HT du montant hors taxes des travaux réalisés pour la mission AOR, par phase.

Nota : La facturation de la mission « AOR », pour chaque phase de travaux, sera établie en deux temps. Une rémunération partielle de la mission sera appelée à hauteur de 80 % dès réception des travaux ; le solde de la mission sera quant à lui demandé à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 7 : Autres frais

Le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Commune, les missions suivantes qui incomberaient au maître d'ouvrage :

Choix de la Commune de confier
les missions au Syndicat
Départemental de la Voirie
*(Indiquer oui ou non dans les
cases ci-dessous)*

- | | | |
|---|---------------|--------------------------|
| ➤ Levé topographique : | 1 110.00 € HT | <input type="checkbox"/> |
| ➤ Géolocalisation des réseaux souterrains existants : | 1 880.00 € HT | <input type="checkbox"/> |

Le prestataire retenu pour la mission de géolocalisation des réseaux est la société SELARL CABINET GUILLEMET sise 12, rue des Rochers - 17100 SAINTES. Le détail de la mission est fixé en annexe n°2 de la présente convention.

Article 8 : Travaux

Le montant des travaux sera proposé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 9 : Paiement

Le paiement de la rémunération et autres frais sera demandé en fonction des phases de réalisation. Ces phases pourront aussi donner lieu à facturation partielle selon leur avancée et leur remise en collectivité.

La facturation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie se fera en fonction de l'avancement des travaux.

Article 10 : Cas d'avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant (cas de prolongation, de modification de missions...).

Si d'éventuels surplus de travaux intervenaient, la rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, pour les missions de conception, ferait l'objet d'un avenant à la présente convention ; pour les missions d'exécution des travaux, elle serait basée sur le montant hors taxes des travaux réalisés.

Article 11 : Cas de missions partielles

Toutefois, si l'opération, objet de la présente convention, n'était pas menée à son terme, la rémunération serait fonction des éléments de missions en cours de réalisation ou réalisées.

Article 12 : Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties attribueraient compétence territoriale au Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D04_COM-DE
Reçu le 15/06/2023

A PORT DES BARQUES, le

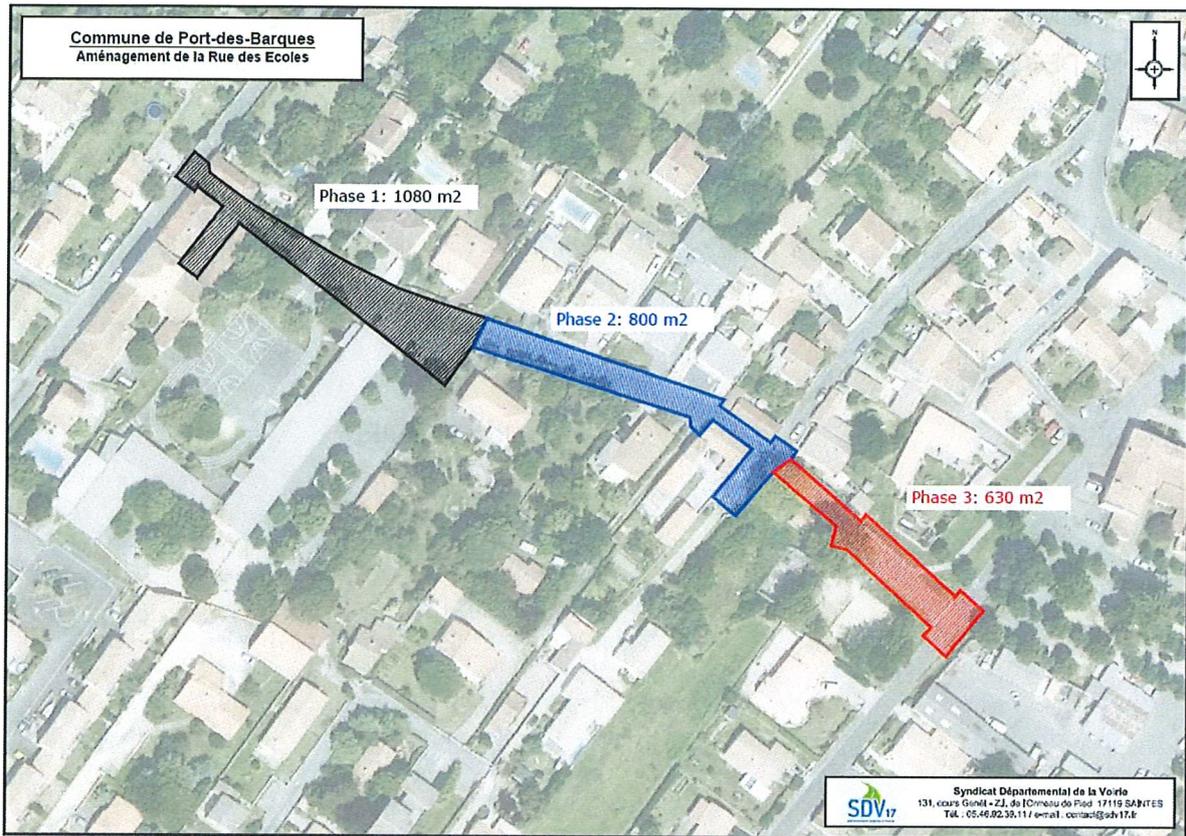
Madame le Maire de la Commune
de PORT DES BARQUES

Lydie DEMENE

A SAINTES, le

P/o Monsieur Loïc GIRARD,
Monsieur le 2^{ème} Vice-Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Joël TERRIEN



La mission consiste à procéder aux investigations complémentaires des réseaux souterrains lorsque la cartographie des réseaux enterrés est de précision insuffisante pour mener les travaux en toute sécurité.

Cela correspond aux réseaux déclarés par les exploitants en classe de précision B et C n'entrant pas les cas dérogatoires mentionnés au paragraphe 7-6-4 de la norme NF S70-003-1, par le moyen de techniques non-intrusives conformément à l'article 6.3 du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

La mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains est conforme à :

- la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement : articles L. 554-1 à L.554-5 ;
- la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement : articles R. 554-1 à R.554-38 ;
- l'arrêté pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, comprenant en annexe les formulaires CERFA de DT/DICT et de récépissé de DT/DICT, la notice d'utilisation associée à ces formulaires, et le formulaire CERFA d'avis de travaux urgents ;
- les deux arrêtés relatifs au «Guichet unique» : arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique, et arrêté du 23 décembre 2010 modifié relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice «reseaux-et-canalisation.gouv.fr», ainsi que les conventions et protocoles encadrant les échanges avec le guichet unique ;
- l'arrêté approuvant le guide technique qui encadre les modalités d'exécution des travaux à proximité immédiate des réseaux ;
- la partie réglementaire du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie du code du travail : article R. 4534-107 à R. 4534-125 (Section 12 — Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques) ;
- la norme NF C 18-510, Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique ;
- la prévention du risque électrique ;
- la norme NF P 98-331, Chaussées et dépendances — Tranchées : ouverture, remblayage, réfection ;
- la norme NF P 98-332, Chaussées et dépendances — Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ;
- la norme XP P 98-333, Chaussées et dépendances — Tranchées de faible dimension ;
- la norme NF S 70-003-1, Travaux à proximité de réseaux — Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences ;
- la norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : Technique de détection.

Descriptif des missions

A – Travaux préparatoires

Une réunion de démarrage, sera organisée avec le Maître d'Œuvre pour définir :

- le planning d'intervention,
- la méthodologie envisagée par le titulaire,
- les limites d'intervention,
- un cadre de signalisation temporaire de chantier,

Préalablement à toutes interventions sur site, le titulaire remettra au Maître d'Œuvre une note présentant :

- Les arrêtés de circulation,
- Le plan de signalisation temporaire de chantier, suivant les consignes de sécurisation routière,
- La méthodologie envisagée,
- Les techniques employées,
- Le planning des investigations,
- Les récépissés de DICT que le titulaire aura pris soin de déposer sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>).

B – Signalisation, balisage des zones d'interventions

Les démarches administratives, les signalisations réglementaires de sécurité ainsi que la remise à l'état initial des lieux d'emprunt ou d'intervention après investigation, font partie intégrante de la mission. Toutes demandes d'arrêtés auprès des services de la collectivité doivent s'effectuer au moins 10 jours avant intervention.

Dans tous les cas, le titulaire du marché ne pourra :

- intervenir sans que les conditions de sécurité sur la zone d'intervention ne soient acceptables (balisage notamment),
- quitter les lieux d'une intervention sans que le site n'ait été parfaitement remis en sécurité selon les codes en vigueur.

La signalisation, la sécurité et la coordination de toutes les interventions liées à l'étude sont placées sous la responsabilité exclusive du titulaire du marché, qui prend toutes les dispositions réglementaires et nécessaires pour prévenir tout dommage tant envers les tiers qu'envers ses personnels ou ceux intervenant pour son compte.

A tout moment le prestataire assurera la sécurité du site, tant pour son personnel et son matériel que pour les autres riverains et usagers au voisinage de la zone d'investigation.

Il assurera à ses frais la signalisation de chantier mobile demandée par le ou les services délivrant les autorisations de travail sur le domaine public. Cette prestation est incluse dans sa mission.

C – Choix des outils de géo détection

La géo détection en x, y et z des ouvrages enterrés pourra être effectuée par le moyen d'une ou plusieurs techniques non-intrusives décrites à l'article 6.3 du guide technique, notamment :

- détection par méthode acoustique ;
- détection par radar géologique ;
- détection par méthode électromagnétique ;
- détection par sonde ;
- levé topographique ;
- méthode sismique parallèle.

Le choix des techniques de détection tiendra compte de la nature des canalisations recherchées (matériau, profondeur, ...) et de l'environnement.

Ce choix sera laissé à l'appréciation du titulaire, qui le soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre dans le cadre de la réunion de démarrage.

D – Piquetage - Marquage

Les investigations étant réalisées bien en amont du démarrage des travaux et la durée de vie d'une peinture au sol à la bombe n'excédant pas 4 semaines, le marquage sera limité au minimum nécessaire et réalisé de nouveau tous les quinze jours si nécessaire.

E – Investigations par procédés non-intrusifs

Les investigations non intrusives consistent à la localisation par géo-détection de tous les réseaux présents dans l'emprise publique du lieu à investiguer permettant d'atteindre la classe A lorsque la position est connue avec une précision inférieure à 40 cm.

F – Investigations par procédés intrusifs, si nécessaires

Ces investigations consistent à l'exécution d'un sondage intrusif des réseaux existants soit de classe

B lorsque la précision est comprise entre 40 cm et 1,50 m ou de classe C lorsque la précision est supérieure à 1,50 m.

Il convient donc d'attribuer une classe de précision à l'ensemble des ouvrages. Si la catégorie A doit être atteinte lors de la fourniture des plans de récolement dans la cadre de travaux récents, la position des réseaux anciens est bien souvent connue avec une précision indéterminée qui correspond par défaut à une catégorie C.

S'il s'avère nécessaire de recourir à des investigations intrusives soit de classe B ou C, celles-ci ne seraient exécutées qu'après accord du maître d'œuvre et justifiées et feraient l'objet d'un avenant à la présente convention afin de porter connaissance à la collectivité du détail de la mission complémentaire et de son coût.

G – Documents à remettre par le prestataire

Le prestataire remettra le rapport d'investigation comprenant les annexes en 2 exemplaires papier, accompagné des plans au 1/200 ainsi que les fichiers numériques correspondants.

A ce titre, il sera constitué de 3 sous-dossiers :

Le sous dossier « Investigations Complémentaires » comprenant à minima :

- Le type et référence du matériel utilisé, de la technologie de mesure et du mode opératoire pratiqué,
- Les PV de visites effectuées par le concessionnaire lors de l'implantation de son réseau,
- Le nom du responsable de projet et date des mesures et relevés,
- Les références de DT et DICT (récépissé et numéro de la DT et de la DICT),
- Les nature et liste des ouvrages objets de la localisation et classe de précision obtenue pour chaque réseau.

Le sous dossier « Plan des réseaux modifié suite aux Investigations Complémentaires » comprenant :

- Le plan des réseaux au 1/200 selon le code couleur de la norme NFP98-332 sur le fond de plan topographique.

Les plans devront faire apparaître la légende correspondante aux réseaux détectés, l'échelle, le système de géo référencement (RGF93), les classes de précisions atteintes. Ils comprendront également tout élément permettant une lecture efficace.

- Les résultats des mesures de détection pour chaque réseau,
- Les zones où les réseaux n'ont pu être détectés avec une classe de précision A,
- Les indications d'altitude à la génératrice supérieure des réseaux détectés,
- La nature (dimensions, matériau, réseau) de la canalisation.

Le sous dossier « Rendu numérique des Investigations Complémentaires », sur support numérique, comprenant :

- Rapport au format PDF et DOC,
 - Plans au format PDF, Autocad (dwg) et SIG (shape, shx, prj et dbf),
- La structuration du rendu numérique comprendra pour chaque réseau :

- 1 calque « Objets linéaires » pour le réseau :

Les objets linéaires sont représentés sous la forme de polygones 3 D constituées d'un sommet d'origine, de points intermédiaires et d'un sommet final. Les polygones ne doivent pas être fermés.

- 1 calque « Objets ponctuels » pour les équipements du réseau :

Les objets ponctuels sont représentés par un point d'insertion auquel est associé un symbole dont les dimensions peuvent être variables.

- 1 calque pour les annotations (textes indications des diamètres, nature),
- 1 calque pour les cotations par rapport à repères fixes (cotation, flèches, texte),
- 1 calque pour le texte Altitude du réseau,
- 1 calque pour le texte Altitude objet ponctuel,
- 1 calque pour les anciens réseaux abandonnés.

Les calques utilisés pour la restitution des réseaux détectés auront une marque distinctive, les couleurs et type de ligne des objets ne devront pas être forcés et correspondre à la couleur de leur calque d'origine.

H – Achèvement de la mission

La mission est considérée achevée lors de la remise des documents visés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D04_COM-
Reçu le 15/06/2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

4 COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES

Mr Brunet présente ce qui suit :

La convention avec le Syndicat de Voirie a pour but de refaire la rue des écoles en 3 phases avec :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La création de chaussées neuves,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en œuvre de bordures ou de caniveaux,
- La création de cheminements doux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticales et horizontales,
- La création d'espaces verts,
- L'aménagement de places de stationnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 210 000 € HT, et se décompose comme suit :

- Phase 1 : 95 000 € HT,
- Phase 2 : 64 000 € HT,
- Phase 3 : 51 000 € HT.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de signer la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des écoles.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D05_COM-
Reçu le 15/06/2023



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

5 COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2023_030 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2023 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port-des-Barques à hauteur de 27 522 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port-des-Barques a décidé de **réaliser des travaux de réfection de trottoirs**.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de réfection de trottoirs.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après **pour des travaux de réfection des trottoirs.**

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 juin 2023

Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

7 COMMUNE – VENTE DE LA PARCELLE A 2706 RUE DU PETIT POSTE

Monsieur Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame SUPPO Bernadette et Monsieur SUPPO Vincent, propriétaire de la parcelle A 2167, sise 5, rue du Petit Poste, d'acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant son terrain,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et le prix de vente fixé à 50 € HT du m²,

Considérant la parcelle visée d'une contenance totale de 151 m², constituée d'espace enherbé et qui ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial, relève du domaine public communal,

Considérant le classement de la parcelle en zone UB du PLU et l'absence de réponse du service des domaines à la demande d'estimation, le prix de vente a été fixé selon la moyenne du prix de vente des terrains nus à bâtir en zone UB indiqués dans les DIA.

Pour réaliser la transaction, il convient de décider de la désaffectation de la parcelle, ainsi que de la déclasser du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prononcer la désaffectation de la parcelle (151 m²),
- De décider du déclassement de la parcelle (151 m²),
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle au prix de de 50 €/m², ce qui représente un prix de vente de 7 550 € hors frais et taxes, à Madame SUPPO Bernadette et Monsieur SUPPO Vincent,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint en charge de l'Urbanisme à signer les actes ou pièces se rapportant à cette affaire,
- De désigner Maître ANDREU, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 15 juin 2023

Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D08_COM-
Reçu le 15/06/2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

8 COMMUNE – CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD

Mr Rose présente ce qui suit :

Les volets de la façade de la Mairie rue Rambaud sont en PVC et pour certains, vétustes. Afin de pouvoir les remplacer, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

**REMPLACEMENT DES VOLETS
FACADE MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Volets	4 641,00 €	Conseil Départemental – 35 %	1 624,35 €
		Commune – 65 %	3 016,65 €
Total HT	4 641,00 €		4 641,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 103

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 15 juin 2023

Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D09_COM-
Reçu le 15/06/2023



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESKOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

9 COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les créations de grade correspondent à l'avancement de grade de :

- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35 h à un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h,
- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 31h50 à un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 31h50,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	4	3	1
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	1	0
			TOTAL	22	17
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ					1
ACCROISSEMENT SAISONNIER					1
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE					3,5
CONTRAT DE REMPLACEMENT					1
PEC					5
CONTRAT CDD ART L332-8,*6 - 3 ANS					1

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents :

- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h,
- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 31h50,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h,
 - o Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 31h50,
- De dire que les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe ayant un avancement de grade en 1^{ère} classe,
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h sera chargé des fonctions d'Agent des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 31h50 sera en charge des enfants au niveau de l'école maternelle,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- De créer les postes à compter du 01 juillet 2023.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023
Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D10_PORT
Reçu le 15/06/2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

10 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le budget principal décidait de verser une subvention exceptionnelle au budget Port à hauteur de 15 000 €, pour aider au financement d'une opération d'acquisition de parcelles ostréicoles.

Cette subvention, destinée à financer une opération d'investissement, aurait dû être comptabilisée en avance remboursable en investissement, mais elle a fait l'objet d'une dépense de fonctionnement sur le budget principal. Elle a été ainsi affectée à l'investissement sur le budget Port, gonflant artificiellement le compte 1068 de ce même budget.

Pour rétablir la situation, il est proposé de retransférer en fonctionnement ces 15 000 €, puis de les reverser au budget principal. Cette somme étant devenue inutile à l'équilibre de la section d'investissement du budget Port.

Cette opération nécessite la prise de la décision modificative au budget port suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
OUVERTURE DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
672	REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	15 000,00	
777	QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT		15 000,00
TOTAL		15 000,00	15 000,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT
VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
1068	EXCEDENT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	15 000,00	
2151	RESEAU DE VOIRIE		15 000,00
TOTAL		15 000,00	15 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le reversement des 15 000 € au budget Principal ainsi que la Décision Modificative N°1 nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023
Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D11_PORT
Reçu le 15/06/2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

11 PORT – ACHAT D'UN BER

Mr Brunet présente ce qui suit :

Lors de la commission Port en date du 22 mars 2023, nous avons émis le souhait d'acheter un ber afin de pouvoir réaliser les éventuelles réparations sur nos navettes sans devoir être dépendants du port à sec.

Après recherche, nous avons trouvé un ber d'occasion sur roue pour un montant de 1 800 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'acquisition d'un ber d'occasion sur roue à hauteur de 1 800 €
- D'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint aux affaires portuaires à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce ber.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023
Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 14 JUIN 2023
Date de convocation : 07 JUIN 2023 Date d'affichage : 07 JUIN 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 5 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

12 PORT – REPRISE DU PORT PAR LE DEPARTEMENT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Département s'est engagé en faveur des ports relevant de sa compétence. Ainsi, par délibération départementale n° 402 du 17 décembre 2015, ils ont demandé le maintien de cette compétence portuaire transférée par l'Etat en 1984 ; puis, par délibération départementale n° 403 du 21 décembre 2017, ils ont décidé d'assurer la gestion de l'ensemble des ports relevant de leur compétence, à l'issue des contrats de concession qui les lient aux Communes.

A ce jour, le Département gère 23 sites portuaires en direct. Deux zones portuaires restent concédées à des Communes, celles de Port-des-Barques et de Brouage et 16 entités ont été transférées à des Syndicats Mixtes portuaires au sein desquels le Département est représenté aux côtés des Intercommunalités. La Charente-Maritime compte en outre une dizaine de ports de plaisance communaux.

Par courrier du 08 février 2023, nous avons fait part au Département de notre volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession portuaire, qui devait arriver à échéance en 2034. Ainsi, l'entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, revient dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

Nous sollicitons le Département pour une reprise de la gestion du port situé sur notre territoire, à compter du 1er janvier 2024, afin que le Département puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux.

Après présentation du projet à la Commission Port du 22 mai 2023,

Après avis consultatif du Conseil Portuaire en date du 06 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter la reprise par anticipation de la gestion du Port à compter du 01 janvier 2024.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents à cette reprise anticipée.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

CONTRE = 1 (Demené S)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

017-211704846-20230615-230614_D13_SEJ-
Reçu le 15/06/2023



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

13 ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de grade correspond à l'avancement de grade de :

- Un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe 35 h à un Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe 35h,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
			TOTAL	4	3
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE					1
ACCROISSEMENT SAISONNIER					1
REMPLACEMENT TITULAIRE					1

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent :

- Un Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h,,
- De dire que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation principal de 2ème classe ayant un avancement de grade en 1ère classe,
- De dire que l'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h sera chargé des fonctions de Responsable du Centre de Loisirs,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- De créer le poste à compter du 01 juillet 2023.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023
Certifiée exécutoire le 15 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME	
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 14 JUIN 2023	
Date de convocation : 07 JUIN 2023	
Date d'affichage : 07 JUIN 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de conseillers absents : 1	
Nombre de conseillers représentés : 5	
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18	

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

14 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**AVRIL**

14-04-2023	COMMUNE – Devis portails pour le PRL – 10 626,24 € TTC METAL G
14-04-2023	COMMUNE – Devis pour achat godet curage 1 500 mm – 1 260 € TTC M3
24-04-2023	COMMUNE – Devis pour installation attelage sur véhicule – 1 309,51 € TTC GA AUTOMOBILE
26-04-2023	COMMUNE – Devis pour ensablement de la retenue d'eau des Anses – 9 516 € TTC SARL GORICHON PERE ET FILS
27-04-2023	COMMUNE – Devis pour l'animation « Vent des Barques » - 3 000 € TTC ASSOCIATION KOSMODUL'AIR

MAI

02-05-2023	COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – Devis pour le remplacement de la centrale d'air double flux – 5 271,60 € TTC ALLEZ ET CIE
05-05-2023	COMMUNE – Devis pour intervention sur vannes de la retenue d'eau des Anses – 5 536,80 € TTC UNIMA
15-05-2023	COMMUNE – Devis pour mobilier urbain sportif zone de solidarité – 7 776 € TTC FREETNESS

JUIN

07-06-2023	COMMUNE – Devis pour maintenance des panneaux d'affichages – 1 428 € TTC DYNAMIQLITE
------------	---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 15 juin 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 15 juin 2023
Affichée le 15 juin 2023

Certifiée exécutoire le 15 juin 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY